

### **Section 1 : Identification de l'acheteur**

Nom complet de l'acheteur : Groupement de commandes constitué entre le Département de Saône-et-Loire et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 71) au titre de la convention constitutive 2022-2025 modifiée

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 22710001300688

Ville : Mâcon

Code Postal : 71026

Groupement de commandes : Oui Nom du coordinateur du groupement : Département de Saône-et-Loire

### **Section 2 : Communication**

Lien vers le profil d'acheteur : <https://marches.ternum-bfc.fr>

Identifiant interne de la consultation : DRHRS-24-015-NB

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non

Nom du contact : DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

Adresse mail du contact : Daj-pcc@saoneetloire71.fr

Numéro de téléphone du contact : +33 385397074

### **Section 3 : Procédure**

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de preuve : Voir l'article 6 du RC

Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve : Voir l'article 6 du RC

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de preuve : Voir l'article 6 du RC

Technique d'achat : Sans objet

**Date et heure limite de réception des plis** : 08 mars 2024 à 12 h 00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

### **Section 4 : Identification du marché**

Intitulé du marché : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre de la protection sociale complémentaire

Code CPV principal

Descripteur principal : 79310000

Type de marché : Services

Description succincte du marché : Groupement de commandes constitué entre le Département de Saône-et-Loire et le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS 71) au titre de la convention constitutive 2022-2025 modifiée.

La consultation est passée en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande publique.

Le Département de Saône-et-Loire assure la coordination du groupement. En qualité de coordonnateur il est chargé, au nom et pour le compte des adhérents du groupement, de la passation et de l'exécution du marché, à l'exception de son exécution financière et selon le détail mentionné au CCAP et au CCTP.

La consultation porte sur les prestations suivantes : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en oeuvre de la protection sociale complémentaire.

Le marché comporte une tranche ferme et une tranche optionnelle, définies comme suit :

- Tranche ferme : Préfiguration du dispositif de protection sociale complémentaire et assistance à la passation du contrat collectif Prévoyance (à compter de la date d'effet de la notification et s'achève à l'admission de la plus tardive des prestations incluses dans la mission) ;
- Tranche optionnelle : accompagnement à la mise en oeuvre du contrat collectif en Prévoyance (3 mois à compter de la notification de la décision d'affermissement).

La consistance des prestations de chaque tranche est précisée à l'article 3 du CCTP.

Langue dans laquelle est rédigé l'avis et est publié : français.

Lieu principal d'exécution du marché : Département de Saône-et-Loire

La consultation comporte des tranches : Oui

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non

Marché alloti : Non

## **Section 6 : Informations Complémentaires**

Visite obligatoire : Non

Autres informations complémentaires : INSTANCE CHARGÉE DES PROCEDURES DE RECOURS

Tribunal Administratif de DIJON, 22 rue d'Assas, B.P. 61616, 21016 Dijon

URL : <http://dijon.tribunal-administratif.fr> - Fax 03 80 73 39 89

### **INTRODUCTION DES RECOURS**

Référé précontractuel depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature devant le juge des référés précontractuels du TA (article L. 551-1 du CJA).

Recours de tout tiers au contrat en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses exercé dans un délai de deux mois à compter de l'avis d'attribution. A compter de la conclusion du contrat, et dès lors qu'ils disposent de ce recours, les tiers ne sont plus recevables à exercer le recours en annulation (Conseil d'Etat Ass., 4 avril 2014, Département de Tarn-et-Garonne).

Référé contractuel devant le TA dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du contrat (articles L. 551-13 et suivants et R. 551-7 du CJA).

Date d'envoi du présent avis : 20/02/2024

Mots clés: Assistance à maîtrise d'ouvrage